

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 14 AVRIL 2021 A 19H00**

DATE DE CONVOCATION : 07 AVRIL 2021

DATE D’AFFICHAGE : 07 AVRIL 2021

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

POUVOIRS : 0

VOTANTS : 20

L’an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur ROI Mehdi, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain

Absent (s) représenté (s) : Madame DUVERGER Patricia a donné pouvoir à Madame SPEYSER Annie

Absent(s) excusé (s) : Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas, Monsieur CIGLAR Stéphane

Secrétaire de séance : Madame SPEYSER Annie

Introduction de la séance :

Madame LE MAIRE souhaite commencer la séance en faisant un point sur la vaccination. La vaccination s’accélère, le TOTEM a réalisé plus de 13 300 vaccinations, la pharmacie des Lumières vaccine sur rendez-vous, elle l’a fait la semaine dernière : 10 doses sur rendez-vous si elle a des vaccins

À l’école, la semaine dernière, seuls les enfants dont les parents exercent des professions prioritaires ont été accueillis en présentiel à l’école.

Depuis lundi dernier, le CLSH est réservé aux professions prioritaires, la fréquentation est la suivante :

	Lundi 12/04	Mardi 13/04	Mercredi 14/04	Jeudi 15/04	Vendredi 16/04
Maternelle	3	1	2	1	2
Elementaire	7	3	2	4	4
Total	10	4	4	5	6

	Lundi 19/04	Mardi 20/04	Mercredi 21/04	Jeudi 22/04	Vendredi 23/04
Maternelle	0	1	1	2	1
Elementaire	1	0	1	1	0
Total	1	1	1	3	1

Pour garder le contact avec son public pendant les vacances scolaires, à la demande de **Madame LE MAIRE** le service jeunesse de la Mairie de Ferrières-en-Brie a créé une plateforme vidéo et propose des activités à faire à la maison (bricolage, cuisine, chansons, jeux...). L'ensemble des équipes d'animation travaille sur le projet. Les vidéos sont tournées pour la plupart au groupe scolaire. Les familles doivent demander le lien et le mot de passe pour y avoir accès.

Madame LE MAIRE informe les Conseillers Municipaux du changement de dates des Elections Départementales et Régionales.

Changement de dates

Dimanche 20 juin : Premiers tours (Département et Région)

Dimanche 27 juin : Deuxièmes tours (Département et Région)

Délibération D-14042021-1

**FINANCES :
COMPTE DE GESTION 2020, COMMUNE**

Exposé de Monsieur Jacques DELPORTE,

Considérant que le budget communal est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres opération d'équipement et qu'il a été intégré dans la comptabilité du comptable public sans la notion d'opération comme stipulé dans le courrier du comptable de Chelles en date du 12/03/2021.

Ceci n'ayant pas d'incidence sur le résultat de l'exercice 2020.

Le compte de gestion relatif à l'exercice 2020 de la commune, établi par Madame le comptable du centre de gestion comptable de Chelles, peut être résumé ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE 2020
Investissement	855 196.72 €		43 636.15 €		898 832.87 €
Fonctionnement	1 085 002.11 €	600 000.00 €	888 990.13€		1 373 992.24 €
TOTAL	1 940 198.83€	600 000.00 €	932 626.28 €		2 272 825.11 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 qui est présenté.

DÉLIBÉRATION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les résultats d'exécution 2020 du compte de gestion de la commune qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE 2020
Investissement	855 196.72 €		43 636.15 €		898 832.87 €
Fonctionnement	1 085 002.11 €	600 000.00 €	888 990.13€		1 373 992.24 €
TOTAL	1 940 198.83€	600 000.00 €	932 626.28 €		2 272 825.11 €

Pour : 20

Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Mehdi, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain,

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-14042021-2

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2020, COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Madame LE MAIRE ayant quitté la salle pendant le vote du compte administratif, **Monsieur Jacques DELPORTE**, Maire Adjoint, préside l'Assemblée pour la présente délibération.

Exposé de Monsieur Jacques DELPORTE :

Le compte administratif de la commune de l'exercice 2020 peut se résumer ainsi :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 375 882.32€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 264 872.45 €
Excédent d'exercice	888 990.13 €
Excédent de clôture	1 373 992.24 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	985 062.28 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 028 698.43 €
Excédent d'exercice	43 636.15 €
Excédent de clôture	898 832.87
Restes à réaliser en dépenses 2020	132 424.49 €
Restes à réaliser en recettes 2020	33 440.07 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la commune qui lui est présenté et décide d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

➔ **500 000.24 euros à l'article 002** en Fonctionnement

➔ **873 992 euros à l'article 1068** en Investissement

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de compte administratif tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint,

CONSIDÉRANT que le budget communal est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres opération d'équipement et qu'il a été intégré dans la comptabilité du comptable public sans la notion d'opération comme stipulé dans le courrier du comptable de Chelles.

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune à l'exception de l'exécution en section d'investissement des opérations d'équipement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif de la commune de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 375 882.32€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 264 872.45 €
Excédent d'exercice	888 990.13 €
Excédent de clôture	1 373 992.24 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	985 062.28 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 028 698.43 €
Excédent d'exercice	43 636.15 €
Excédent de clôture	898 832.87
Restes à réaliser en dépenses 2020	132 424.49 €
Restes à réaliser en recettes 2020	33 440.07 €

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

➔ **500 000.24 euros à l'article 002** en Fonctionnement

➔ **873 992 euros à l'article 1068** en Investissement

Pour : 19

Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Mehdi, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain,

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-14042021-3

FINANCES : VOTE DES TAUX ET TAXES LOCALES 2021

Exposé de Monsieur Jacques DELPORTE,

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine et Marne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 37.08 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 19.08 % et du taux 2020 du département, soit 18 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 90.36 %.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation voté en 2019 est figé jusqu'en 2022 inclus. A compter de 2023, il pourra à nouveau être voté et ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 à l'identique de ceux de 2020 en tenant compte du transfert du taux départemental soit :

2021

Taxe d'habitation	17.59 %	(Uniquement pour information taux figé)
Taxe foncière (bâti)	37.08%	(19.08% taux communal 2020 inchangé + 18% taux départemental 2020 transféré)
Taxe foncière (non bâti).....	90.36 %	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux tels que présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes locales pour 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de fixer les taux suivants :

2021

Taxe d'habitation	17.59 %	(Uniquement pour information taux figé)
Taxe foncière (bâti)	37.08%	
Taxe foncière (non bâti)	90.36 %	

Pour : 20

Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Mehdi, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain,

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES :
BUDGET PRIMITIF 2021, COMMUNE

Madame LE MAIRE introduit la présentation de la note de présentation brève et synthétique du budget 2021. En effet, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le Débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors du conseil municipal du 2 avril 2021.

Le contenu du budget primitif présenté aujourd'hui est la traduction des grands choix politiques de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement. (Voir pages 18,19 et 20 du DOB)

Ces choix étaient :

- ↪ Maintien des taux de la fiscalité directe locale depuis 2010 (A l'exception cette année de la Taxe d'Habitation : plus de vote de taux pour cette imposition)
- ↪ Hausse masse salariale encadrée à hauteur de 0.5 %
- ↪ Hausse des charges à caractère général encadrée à hauteur de 1 %
- ↪ Programme d'investissement soutenu avec notamment l'extension du groupe scolaire
- ↪ Recherche systématique de subventions pour l'ensemble des programmes d'investissement
- ↪ Effort de rénovation des bâtiments existants (CEP, CRTE)

La population de Ferrières-en-Brie est évaluée par l'INSEE, au 1^{er} janvier 2021, à **3 516 habitants en 2021**.

Aucune DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) ne sera versée à la commune en 2021 et ce pour la cinquième année consécutive.

Malgré ce contexte, et comme en 2020, **la fiscalité locale n'augmentera pas**.

L'éligibilité de la commune au **prélèvement FSRIF** (Fonds de Solidarité de Région Ile de France) est confirmée: ce prélèvement devrait se maintenir à 62 254,00 €.

L'éligibilité de la commune à la **contribution FPIC** (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales) reste importante, 84 000 € en 2019, 43 589 € en 2020, 50 000 € en 2021.

Au regard du contexte, il s'agit de maintenir un niveau de service élevé pour la commune tout en **respectant les règles de l'équilibre budgétaire**.

La commune souhaite **conserver la qualité de service** assurée aux habitants tout en donnant la priorité aux domaines de l'enfance, de la jeunesse, de la solidarité, du vivre ensemble mais aussi de la sécurité.

Monsieur Jacques DELPORTE donne lecture de la note brève et synthétique à l'occasion du vote du budget principal de la commune.

Aussi, la note est organisée autour des deux parties suivantes :

I - Le contexte local

II - Le budget principal 2021

Annexe 1 : compte de gestion 2020

Annexe 2 : compte administratif 2020

Annexe 3 : résultat de clôture 2020

Annexe 4 : budget principal 2021

Annexe 5 : indemnités des élus 2021

Le Budget Primitif 2021 « Commune » s'établit ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 870 116.91 €	6 870 116.91 €
Investissement	3 739 474.51 €	3 739 474.51 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 « Commune » tel que présenté.

DÉLIBÉRATION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 870 116.91 €	6 870 116.91 €
Investissement	3 739 474.51 €	3 739 474.51 €

Pour : 20

Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Mehdi, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain,

Contre : 0

Abstention : 0

Madame LE MAIRE remercie la Directrice Générale des Services, ainsi que le service financier et tous les maires adjoints et élus qui ont participé, pour le travail sur le

budget. Madame Le Maire remercie également **Monsieur DELPORTE** pour le travail et cette présentation.

Délibération D-14042021-5

<p style="text-align: center;">FINANCES : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) : VALIDATION DES FICHES ACTIONS COMMUNALES</p>

Exposé de Madame LE MAIRE,

Le CRTE, Contrat de Relance et de transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI. Sous la conduite des Préfets de département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ces dispositifs devront être signés avant le 30 juin 2021.

Monsieur Jacques DELPORTE rappelle que ces fiches actions ont été présentées dans le cadre du débat issu de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE)

VU la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE

VU les objectifs du CRTE de transition écologique, développement économique et cohésion sociale

VU l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à Effet de Serre

VU le périmètre du CRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

VU le porter à connaissance relatif aux CRTE adressé par l'Etat à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a confirmé à l'Etat son souhait de s'engager avec les communes à signer un CRTE

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire

CONSIDÉRANT qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire

CONSIDÉRANT que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient de n'inscrire que les actions mûres et planifiées à court terme (2021-2022) dans un premier temps

CONSIDÉRANT que la commune souhaite inscrire 2 actions à engager à court terme dont la liste est en annexe de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : PRÉSENTE la liste des actions annexées au CRTE ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à demander les subventions aux différents partenaires ;

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront prévus au budget 2021 et suivants ;

Pour : 20

Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Mehdi, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain,

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-14042021-6

FINANCES : CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2021
--

Exposé de Madame LE MAIRE,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Fonds de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyers et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement des factures liées aux consommations d'énergie.

Le FSL soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Le versement de la contribution de la commune s'effectue auprès de l'Association INITIATIVES 77, pour le Logement en Seine-et-Marne, gestionnaire comptable et financier du FSL.

A cet effet, la commune passera une convention d'adhésion, pour l'année 2021, avec le Département de Seine-et-Marne pour définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne relatif au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6557 du budget de la commune.

Pour : 20

Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Mehdi, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain,

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-14042021-7

FINANCES : MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE : ADHESION DE LA COMMUNE

Exposé de Madame LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'absence d'agence Pôle emploi à Ferrières-en-Brie ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du bassin d'emplois de la Commune de Ferrières-en-Brie conduisent la Commune à adhérer à la Mission locale des Boucles de la Marne basée à Lagny-sur-Marne ;

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE et AUTORISE le versement de la participation communale en fonction du nombre d'habitants déterminé par l'INSEE ;

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus inscrits au Budget ;

ARTICLE 3 : DONNE pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 20

Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Mehdi, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain,

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-14042021-8

<p>PERSONNEL : MODULATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</p>
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 mars 2021

Afin de :

- Régulariser le tableau des emplois suite à des départs ;
- Permettre l'intégration directe d'un agent ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la modification du tableau des emplois suivante :

- **Gardien Brigadier** passe de 0 à 1 soit une différence de **+1**
- **Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** passe de 5 à 3 soit une différence de **-2**

- **Adjoint administratif** passe de 6 à 5 soit une différence de -1
- **Adjoint technique** passe de 8 à 7 soit une différence de -1

Pour : 20

Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Mehdi, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain,

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-14042021-9

<p>PERSONNEL : MISE A JOUR DES INDEMNITES HORAIRES POUR TAVAUX SUPPLEMENTAIRES</p>

Exposé de Madame LE MAIRE,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées **aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C**, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. **Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement.**

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra **excéder 25 heures par mois.**

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, **les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.**

De plus, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, lors de manifestations ou événements particuliers (organisations des élections nationales ou locales, manifestations culturelles).

Un arrêté nominatif par agent et pour le mois concerné autorisant le dépassement du contingent devra être pris.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne dépassent pas la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La compensation des heures supplémentaires doit de préférence être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Les heures donnant lieu à un repos compensateur ne peuvent pas être majorées (1 heure faite = 1 heure récupérée).

L'ensemble des emplois de la collectivité peut prétendre aux IHTS, dans la limite de la réglementation en vigueur.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte, les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), ou toutes autres indemnités de sujétion.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération 2002/06/08 du Conseil Municipal du 28 juin 2002 portant attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel communal ;

VU l'avis du comité technique en date du 04 mars 2021

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la délibération susmentionnée ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1: DECIDE de mettre à jour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none">- Hôte(sse) d'accueil- Assistant(e) de direction- Assistant(e) urbanisme- Agent état-civil – accueil – élections- Assistant(e) périscolaire- Agent du portage de repas- Assistant(e) finances- Assistant(e) services techniques- Assistant(e) RH- Agent secteur culturel- ASVP
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none">- Responsable de services
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none">- Agent des espaces verts- Agent bâtiment- Agent voirie- Agent d'entretien- Agent de restauration- ASVP
Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none">- Responsable centre technique- Responsable d'équipe
Technicien territoriaux	<ul style="list-style-type: none">- Responsable de service
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none">- animateurs- Directeurs adjoints- Directeurs
Animateur territoriaux	<ul style="list-style-type: none">- Responsable de service- Directeurs

	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable des affaires culturelles - Responsable communication
Agent de Police municipale	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service - Gardien brigadier - Brigadier-chef principal - Chef de police municipale
Educateur des Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> - Educateur des APS
Opérateur des activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> - Opérateur des APS
Agent spécialisé des écoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"> - ATSEM

ARTICLE 2 : PRECISE que les heures supplémentaires et complémentaires réalisées seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 : FIXE que les heures donnant lieu à un repos compensateur ne pourront pas être majorées (1 heure faite = 1 heure récupérée).

ARTICLE 4 : INDIQUE que les heures complémentaires effectuées jusqu'à la durée légale de travail hebdomadaire seront rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

ARTICLE 5 : INDIQUE que le contrôle des heures supplémentaires ou complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif ou par un contrôle automatisé.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et suivant

Pour : 20

Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Mehdi, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain,

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame LE MAIRE passe maintenant aux questions diverses et laisse la parole à Madame Geneviève GENDRE pour un point transport.

Madame Geneviève GENDRE, maire adjointe chargée des affaires scolaires et du transport, et déléguée au SIT, fait le point sur la réunion du 2 avril 2021 sur le Plan Local Mobilité à laquelle elle a assisté avec **Madame Isabelle BRUAUX**.

Afin de faire évoluer tous les modes de déplacements et permette une mobilité plus efficace et cohérente avec les spécificités de notre territoire, un questionnaire sur le Plan Local des Mobilités a été mis en ligne sur le Facebook de la Mairie le 13 avril 2021. Et demain 15 avril 2021 sur le déroulant informatif.

Ce questionnaire concerne tous les publics (collégiens, lycéens, actifs, retraités, touristes, loisirs etc...)

Son but est de définir les actions prioritaires et les aménagements envisagés dans les 5 prochaines années (2022-2027), afin d'améliorer nos dessertes.

Les réponses peuvent parvenir au Syndicat des Transports jusqu'au 9 juin, date à laquelle le questionnaire sera clos.

Ce plan Local des Mobilités des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée porté par le Syndicat Intercommunal des Transports concerne les 20 communes de l'Agglomération de Marne et Gondoire, les 10 communes du val d'Europe Agglomération et 1 commune du Val Briard.

Il a le soutien financier de la Région Ile de France, Ile de France Mobilités et Epamarne.


Un crash-test du Plan d'Actions, suite aux retours du diagnostic et des enjeux, sera fait afin de connaître les actions réalisables, c'est-à-dire que tous les questionnaires vont être étudiés et les actions envisagées seront étudiées pour voir si elles sont réalisables en fonction du budget.

Pour information, depuis janvier 2021, les vélos neufs doivent être gravés. Pour tous les autres vélos, la gravure est obligatoire au 1^{er} juillet 2021. A cet effet, l'Association des Usagers des vélos domiciliée à Lagny sur Marne pourra les graver à partir de juin. Il est possible de prendre attache au 01.60.93.52.72

Madame LE MAIRE remercie les élus de leur participation et rappelle de toujours conserver les gestes barrière et les masques.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal. La séance a été levée à 19h55.



Le Maire,

Mireille MUNCH